

# Avertissements

---

## A qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse à toute personne recherchant des informations dans le domaine du droit applicable aux zones humides. Juristes, mais également gestionnaires, propriétaires, institutionnels, bureaux d'études et élus pourront ainsi trouver matière face à leurs interrogations.

## Comment lire le guide ?

Le guide est composé de 14 chapitres découpés selon la nature de l'instrument (administratif, réglementaire, contractuel, de planification, fiscal, etc.). Chaque chapitre est aisément repérable grâce à une couleur dominante.

Des informations générales sont données dans le texte. Seules les dispositions présentant un intérêt pour les zones humides (au sens de la définition donnée par l'article L. 211-1-I du code de l'environnement) ont été prises en compte, ce qui a l'avantage de ne pas se perdre dans des détails de peu d'intérêt pour le lecteur. Les références aux codes et textes sont citées à la fin de chaque développement (il a été tenu compte de la codification de la partie réglementaire du code de l'environnement qui s'est terminée en 2007). Certaines d'entre elles peuvent le cas échéant être citées en plein texte.

Les informations juridiques sont complétées par des encadrés (focus portant sur des points précis : bilan contentieux, statistiques, etc.), des petits aplats (remarques particulières, exemple). Une bibliographie située à la fin du sujet traité renvoie à des ouvrages récents (ceux signalés par un picto  peuvent être téléchargés en cliquant dessus).

Des schémas, tableaux, cartes et photographies complètent ce guide. Elles sont signalées dans le texte par un renvoi interactif.

Enfin, la table des matières ainsi que les renvois à des pages dans le commentaire sont interactifs : cliquer sur le lien.

## Quelle est la fraîcheur des informations ?

Les références réglementaires et bibliographiques sont à jour jusqu'à fin décembre 2009 prenant notamment en compte les nouveautés issues de la loi Grenelle I du 3 août 2009, et du projet de loi Grenelle II <sup>(1)</sup>. La jurisprudence est à jour à fin novembre 2009. Les données statistiques sont les dernières publiées en décembre 2009, ce qui n'exclut pas que certaines d'entre elles soient relativement anciennes.

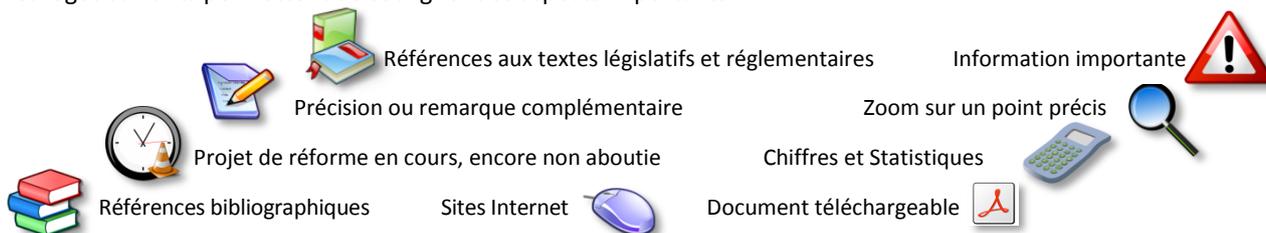
Pour des informations postérieures au guide, le lecteur peut se reporter aux informations réglementaires publiées dans les lettres d'informations publiées par les **pôles relais zones humides** ainsi que sur le nouveau **site portail sur les zones humides** disponible depuis le 1<sup>er</sup> février 2010. A cette date, l'ancien site portail sur les zones humides de l'IFEN (SOeS), qui publiait notamment des lettres d'actualité juridique, sera supprimé.

---

(1) Il a également été tenu compte des modifications apportées à l'arrêté du 24 juin 2008 sur la définition et la délimitation des zones humides par un arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (JO, 3 nov.) et à sa circulaire du 25 juin 2008 remplacée par un projet de circulaire (non publiée à ce jour), ainsi qu'à la circulaire Ramsar du 24 décembre 2009 (non encore publiée).

## Lecture des logos

Les logos suivants permettent de souligner des aspects importants :



## Abréviations

### Textes

▪ **ann.** : annexe ▪ **art.** : article ▪ **Règl.** : Règlement européen ▪ **Dir.** : Directive européenne ▪ **L.** : Loi ▪ **Ord.** : Ordonnance ▪ **D.-L.** : Décret-Loi ▪ **D.** : Décret ▪ **Arr.** : Arrêté ▪ **Circ.** : Circulaire ▪ **Instr.** : Instruction ▪ **Conv.** : Convention ▪ **rubr.** : rubrique

### Codes

▪ **C. dom. État** : Code du domaine de l'État ▪ **CDPF** : Code du domaine public fluvial ▪ **C. douanes** : Code des douanes  
▪ **C. envir.** : Code de l'environnement ▪ **C. expro.** : Code de l'expropriation ▪ **C. for.** : Code forestier ▪ **CGCT** : Code général des collectivités territoriales ▪ **CGI** : Code général des impôts ▪ **CGPPP** : Code général de la propriété des personnes publiques ▪ **C. patrim.** : Code du patrimoine ▪ **C. rur.** : C. rural ▪ **C. urb.** : Code de l'urbanisme

### Cours et tribunaux

▪ **CA** : Cour d'appel ▪ **CAA** : Cour administrative d'appel ▪ **Cass. Civ.** : Cour de cassation, chambre civile ▪ **Cass. Crim.** : Cour de cassation, chambre criminelle ▪ **CE** : Conseil d'État ▪ **TA** : Tribunal administratif ▪ **T. corr.** : Tribunal correctionnel ▪ **TGI** : Tribunal de Grande Instance ▪ **Trib. Confl.** : Tribunal des conflits

### Autres abréviations

**D** : Dalloz ▪ **Dr. Envir.** : Droit de l'environnement ▪ **RJE** : Revue juridique de l'environnement



Rubanier érigé. Photo : Olivier CIZEL